

AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modalités d'inscription et d'annulation

Suite aux réponses apportées par les familles lors de l'enquête de satisfaction mise en place par le service administratif, une difficulté concernant la fermeture des inscriptions à 14 jours francs a été relevée.

Afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre au mieux aux besoins des familles, les modalités d'inscription et d'annulation sont modifiées selon les dispositions suivantes.

1. Modalités d'inscription

À compter des vacances de printemps, les inscriptions seront possibles jusqu'au jour de l'activité inclus, dans la limite des places disponibles. Lorsque la capacité d'accueil maximale du centre est atteinte, les inscriptions seront automatiquement inaccessibles sur la plateforme. **Dans ce cas, aucune exception ne pourra être accordée.** Il est donc conseillé aux familles d'effectuer les inscriptions à l'avance afin de garantir une place.

Par ailleurs, **les demandes d'inscription par mail ne seront plus traitées, sauf** dans le cas où le paiement est effectué par un autre moyen que la carte bancaire.

2. Modalités d'annulation

Le délai d'annulation est désormais fixé à **7 jours francs**, au lieu de 14 jours francs précédemment. Toute demande d'annulation doit être adressée par mail à l'adresse suivante : alshdefi34@gmail.com

- Pour toute annulation effectuée au **minimum 7 jours francs*** avant la date de l'activité, la journée ainsi que le repas seront remboursés sous forme de bon web.
- Pour toute annulation effectuée **moins de 7 jours francs*** avant la date de l'activité, ni la journée ni le repas ne seront remboursés.

**Les jours pris en compte dans le calcul du délai excluent le jour de la demande d'annulation ainsi que le jour de l'activité.*

3. Cas de maladie

En cas de maladie, et sur présentation d'un certificat médical*, la journée sera remboursée, mais le repas ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

**Les rendez-vous non urgents (ex : orthophoniste ou autres rendez-vous ne présentant pas un caractère médical urgent) ne seront pas considérés comme un motif de remboursement.*

4. Ouverture des inscriptions

L'ouverture des inscriptions sera désormais fixée à 14 jours avant la période concernée. Le calendrier des ouvertures est disponible sur la plateforme d'inscription dans l'onglet « accueil » -> « consulter les documents ».

5. Dispositions transitoires

Jusqu'aux vacances de printemps :

- Les inscriptions ferment 7 jours francs avant la date de l'activité, dans la limite des places disponibles.
- Les règles d'annulation sont identiques à celles appliquées à partir des vacances de printemps.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa diffusion auprès des parents. Il complète et modifie les dispositions du règlement intérieur précédemment en vigueur.